



Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

LE DIRECTEUR

Madame Nicola FONTAINE
Ministre Déléguée à l'Industrie
139, rue de Bercy
75012 PARIS

Paris La Défense, le 20 OCT 2003

Madame la Ministre,

Par votre courrier du 23 septembre 2003, vous sollicitez l'avis de RTE sur le prochain appel d'offres pour l'installation de 1000 MW de centrales éoliennes à terre, de puissances unitaires supérieures à 12 MW.

J'ai bien noté que l'étude exploratoire de raccordement au réseau public devrait obligatoirement être fournie par les pétitionnaires qui nous solliciteront pour connaître les coûts et les délais de raccordement. De la même façon que pour les centrales éoliennes en mer, je demanderai donc à mes services de traiter de façon spécifique cette étude exploratoire pour les projets concernés afin qu'ils estiment le plus finement possible ces coûts et délais. Il faut toutefois noter que cette estimation de coût pourra être différente de celle fournie pour la « PTF » (proposition technique et financière), en raison de l'évolution de la capacité d'accueil si d'autres projets se réalisent dans l'intervalle.

Compte tenu des puissances envisagées et en application des textes en vigueur, le domaine de tension de raccordement de référence de ces centrales relève du réseau public de transport, et certaines d'entre elles seront susceptibles d'être raccordées au réseau à 225 kV, voire à 400 kV.

De la même façon que pour l'appel d'offres des éoliennes en mer, il sera souhaitable de faire référence aux dispositions de la procédure relative au traitement des demandes de raccordement des installations de production d'électricité ainsi qu'aux principes de shallow cost qui sont disponibles sur les sites Internet des gestionnaires de réseau tant de distribution que de transport.

27/10/03
lme

27/10/03	L'ensemble, j'attire votre attention sur la condition éliminatoire relative à l'engagement sur les dates de mise en service de ces installations. Compte tenu de la durée des procédures d'instruction administratives pour le développement du réseau public de transport, nous ne pourrions pas nous engager à respecter ces délais, dès lors que de nouveaux ouvrages seront à construire. Si cette condition est maintenue, la seule solution pour les pétitionnaires sera de s'orienter vers des raccordements en HTA sur des postes sources existants, le développement de ces réseaux pouvant être envisagé dans des délais notablement plus courts.	
DIR		
G		
ASS	TE	
n° enregist. 6073		
<small>ADRESSE GÉOGRAPHIQUE : IMMEUBLE AMPERE - 34, RUE HENRI-REGNAULT À COURBEVOIE (HAUTS-DE-SEINE) ADRESSE POSTALE : 92048 PARIS LA DÉFENSE CEDEX TEL : 01 41 02 17 50 - FAX : 01 41 02 17 25 - andre.marlin@rte-france.com</small>		

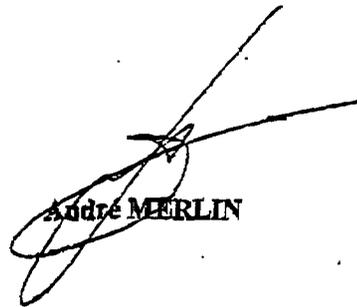


.....

Mais pour des raisons techniques et économiques, un raccordement en HTA permet difficilement d'envisager le développement de projets de forte puissance, ce qui va à l'encontre du but recherché.

En outre, dans cette situation, il n'est pas exclu que nous soyons conduits à émettre des conditions restrictives sur le productible, le temps de développer le réseau amont lorsque cela s'avérera nécessaire

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes hommages les plus respectueux.



André MERLIN